



VILLE DE PULLY

LA MUNICIPALITE DE PULLY

Vu l'article 30 du Règlement communal du 11 décembre 1970 concernant les inhumations;

arrête :

TARIF DES TAXES ET EMOLUMENTS CONCERNANT LES INHUMATIONS ET CIMETIERES

1. Inhumations de corps

Personnes domiciliées à Pully (RINH art. 26)

Gratuit

Taxe d'inhumation de personnes domiciliées hors de Pully mais décédées dans la commune (art. 26 du Règlement cantonal sur les inhumations et les incinérations du 05.12.1986), à charge de la commune de domicile.

- | | | |
|--|-----|-------|
| a) Enfants jusqu'à 7 ans | CHF | 300.— |
| b) Enfants de plus de 7 ans et adultes | CHF | 800.— |

Taxe d'inhumation de personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune :

- | | | |
|--|-----|-------|
| a) Enfants jusqu'à 7 ans | CHF | 300.— |
| b) Enfants de plus de 7 ans et adultes | CHF | 800.— |

2. Inhumations de cendres

Taxe d'inhumation de cendres dans une tombe de corps existante, à la ligne, dans une tombe cinéraire existante, à la ligne, dans une concession de corps cinéraire existante :

- Personnes domiciliées à Pully	Gratuit	
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées à Pully. (à charge de la commune de domicile)	CHF	100.--
- Personne non domiciliées à Pully et décédées hors de Pully	CHF	100.--

Taxe d'inhumation de cendres dans une nouvelle tombe cinéraire à la ligne :

- Personnes domiciliées à Pully	Gratuit	
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées à Pully. (à charge de la commune de domicile)	CHF	300.--
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées hors de Pully	CHF	300.--

Taxe d'inhumation de cendres dans la fosse ou dépôt dans le cercueil lors d'un ensevelissement :

- Personnes domiciliées à Pully	Gratuit	
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées à Pully. (à charge de la commune de domicile)	CHF	100.--
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées hors de Pully	CHF	100.--

Taxe de dépôt de cendres au Jardin du Souvenir :

- Personnes domiciliées à Pully	Gratuit	
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées à Pully. (à charge de la commune de domicile)	CHF	100.--
- Personnes non domiciliées à Pully et décédées hors de Pully	CHF	100.--

3. Exhumations et réinhumations

Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture

- Taxe communale	CHF	1'500.--
------------------	-----	----------

(la taxe cantonale ainsi que les frais d'intervention du médecin délégué et de son personnel sont perçus en même temps que la taxe communale)

Taxe d'exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture, ordonnée par le tribunal	CHF	1'500.--
---	-----	----------

Taxe d'exhumation d'un corps ayant plus de 30 ans de sépulture	CHF	1'000.--
Taxe d'exhumation d'un cercueil plombé de plus de 30 ans de sépulture :		
Taxe communale (y compris frais d'intervention du médecin délégué)	CHF	1'000.--
Taxe d'exhumation d'une urne cinéraire	CHF	100.--
Taxe de réinhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture ou d'un cercueil plombé	CHF	1'000.--
Taxe de réinhumation d'ossements (sépulture de plus de 30 ans) uniquement dans une concession de corps ou cinéraire	CHF	300.--
Taxe de réinhumation d'une urne cinéraire	CHF	100.--
Main d'œuvre pour creusage et remblayage		Selon tarif horaire services parcs et promenades

4. Concessions en terrain

1) Taxe d'octroi de concessions pour des personnes légalement domiciliées à Pully (pour 30 ans)

- concession de corps simple	CHF	3'600.--
- concession de corps double	CHF	6'000.--
- concession de corps triple	CHF	8'400.--
- concession de corps quadruple	CHF	10'800.--

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

2) Taxe d'octroi de concessions pour des personnes non domiciliées à Pully (pour 30 ans)

- concession de corps simple	CHF	3'600.--
- concession de corps double	CHF	6'000.--
- concession de corps triple	CHF	8'400.--
- concession de corps quadruple	CHF	10'800.--

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

- | | | |
|---|-----|----------|
| 3) Taxe d'octroi de concession cinéraire pour une personne domiciliée à Pully (pour 30 ans) | CHF | 1'200.-- |
|---|-----|----------|

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

- | | | |
|---|-----|----------|
| 4) Taxe d'octroi de concession cinéraire pour une personne non domiciliée à Pully (pour 30 ans) | CHF | 1'200.-- |
|---|-----|----------|

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

5. Columbarium

- | | | |
|--|-----|--------|
| Taxe d'octroi de concessions pour des personnes légalement domiciliées à Pully (pour 30 ans) | CHF | 600.-- |
|--|-----|--------|

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

- | | | |
|---|-----|--------|
| Taxe d'octroi de concessions pour des personnes non domiciliées à Pully (pour 30 ans) | CHF | 600.-- |
|---|-----|--------|

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

- | | | |
|------------------------------------|-----|-------|
| Changement de niche au columbarium | CHF | 80.-- |
|------------------------------------|-----|-------|

6. Edification de monuments et entourages

Les taxes suivantes sont perçues lors de la délivrance de l'autorisation d'édifier les monuments ou entourages (art. 12 et 13 du règlement) :

- | | | |
|--|-----|-------|
| Taxe pour pose d'un monument sur une tombe à la ligne et cinéraire | CHF | 80.-- |
|--|-----|-------|

- | | | |
|--|-----|--------|
| Taxe pour pose d'un monument sur une concession de corps | CHF | 150.-- |
|--|-----|--------|

- | | | |
|---|-----|--------|
| Taxe pour pose d'un monument sur une concession cinéraire | CHF | 100.-- |
|---|-----|--------|

- | | | |
|---|-----|-------|
| Taxe pour pose d'une plaque dans une niche au columbarium | CHF | 50.-- |
|---|-----|-------|

- | | | |
|---|-----|-------|
| Taxe pour pose d'une plaque sur une concession cinéraire au columbarium | CHF | 70.-- |
|---|-----|-------|

7. Taxes et émoluments divers

Taxe pour l'établissement d'un procès-verbal de mise en bière et pose de scellés sur le cercueil lors d'un transfert de cadavre à l'étranger CHF 250.--

Taxes diverses lors d'obsèques d'une personne non domiciliée dans la commune et décédée hors du territoire, soit :

- service de conciergerie CHF 50.--
- fossoyeurs du cimetière CHF 70.--

8. Dispositions finales

Les montants ci-dessus incluent la taxe à la valeur ajoutée, sauf pour les prestations non assujetties.

Les présents tarifs abrogent ceux adoptés par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2000, ainsi que toutes autres dispositions contraires.

La Municipalité de Pully fixera la date d'entrée en vigueur des présents tarifs après leur approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin